

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DES PROJETS TERRESTRES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  
pour le projet de parc éolien Des Cultures  
sur le territoire des municipalités  
de Saint-Rémi et de Saint-Michel  
par Énergie renouvelable Des Cultures S.E.C.**

**Dossier 3211-12-241**

Le 17 mai 2019

**Ministère  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre  
les changements  
climatiques**

**Québec** 



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres (DÉEPT) a le mandat de vérifier si l'étude d'impact, concernant le projet de parc éolien Des Cultures par Énergie renouvelable Des Cultures S.E.C., est recevable, soit qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle. Il est à noter qu'aucune observation sur les enjeux du projet que l'étude d'impact devrait aborder n'a été transmise lors de la consultation publique prévue à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère, par la suite, les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, il indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant la période d'information publique.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la PÉEIE.

Date année-mois-jour	Événement
2018-09-13	Réception de l'avis de projet
2018-09-28	Délivrance de la directive
Du 2018-10-03 au 2018-11-02	Consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder
2018-11-08	Transmission des observations sur les enjeux soulevés lors de la consultation publique
2018-12-20	Réception de l'étude d'impact
2018-12-21	Dépôt de l'étude d'impact au registre
2019-02-20	Transmission à l'initiateur de projet du document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2019-04-01	Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de parc éolien Des Cultures S.E.C. se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Rémi et de Saint-Michel, dans la municipalité régionale de comté (MRC) les Jardins-de-Napierville, soit à l'intérieur des limites de la région administrative de la Montérégie. Le projet sera implanté sur un territoire de tenure privée et majoritairement à vocation agricole.

L'initiateur de projet est Énergie renouvelable Des Cultures S.E.C. (ci-après « l'initiateur »), agissant par son commandité Énergie renouvelable Des Cultures inc. Les commanditaires de l'initiateur sont Kruger Énergie inc. et Énergies Durables Kahnawà:ke inc.

Le projet constitue une solution de rechange à un projet éolien initialement retenu dans le cadre du troisième appel d'offres d'Hydro-Québec et octroyé à Énergies Durables Kahnawà:ke. Ce projet n'a pas pu obtenir les autorisations environnementales requises et devait compter huit éoliennes d'une puissance de 3 MW chacune. Toutefois, en conséquence de l'évolution technologique, l'actuel projet comptera 6 éoliennes de capacité unitaire de 4 MW, pour un total de capacité installée de 24 MW. Ce nombre pourrait être revu à la baisse, selon le choix du modèle final d'éolienne retenu par l'initiateur. Précisons que l'évaluation environnementale présentée dans l'étude d'impact, réalisée à l'intérieur des limites d'une zone d'étude couvrant une superficie totale de 24 km<sup>2</sup>, porte sur une configuration de 6 éoliennes, mais inclut une septième position alternative.

Le projet prévoit également l'installation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'exploitation d'un parc éolien : chemins d'accès, réseau collecteur et poste de raccordement, réseau électrique souterrain et mât de météorologie. L'interconnexion du poste de sectionnement se fera par l'entremise d'une ligne de distribution de 25 kV d'Hydro-Québec, qui sera responsable de la réalisation de cette activité. Une superficie totale et maximale de 28,77 ha pourrait être touchée pour la construction de nouveaux chemins d'accès et la mise en place des infrastructures du parc éolien.

Le coût de réalisation du projet est évalué à plus de 70 millions de dollars. Lors de la phase de construction, laquelle pourrait débuter dès le printemps 2020, il est prévu que 40 à 50 emplois soient créés pour une période d'environ 12 mois. La date de mise en service projetée par l'initiateur est le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ou le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il est aussi prévu que deux à quatre emplois permanents soient créés dans le cadre des activités opérationnelles du projet.

## 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la DÉEPT en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCC ainsi que les ministères :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie;
- la Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction de l'expertise en biodiversité;

- le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère des Transports;
- le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles;
- le ministère du Tourisme;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- Environnement et Changement climatique Canada.

L’avis de recevabilité a été formulé à partir de l’analyse des documents suivants :

- ÉNERGIE RENOUVELABLE DES CULTURES S.E.C. *Parc éolien des Cultures – Étude d’impact sur l’environnement – Rapport principal, volume 1*, par Activa environnement, décembre 2018, 239 pages;
- ÉNERGIE RENOUVELABLE DES CULTURES S.E.C. *Parc éolien des Cultures – Étude d’impact sur l’environnement – Rapport principal, volume 2*, par Activa environnement, décembre 2018, 598 pages;
- ÉNERGIE RENOUVELABLE DES CULTURES S.E.C. *Parc éolien des Cultures – Étude d’impact sur l’environnement – Rapport principal, complément au volume 2 – annexe J Communications publiques relatives au processus d’information et de consultation du Projet*, par Activa environnement, décembre 2018, 19 pages;
- ÉNERGIE RENOUVELABLE DES CULTURES S.E.C. *Parc éolien des Cultures – Réponses aux questions et commentaires concernant le projet éolien des cultures addenda – Addenda au rapport principal de l’étude d’impact sur l’environnement*, par Activa environnement, mars 2019, 242 pages;
- Courriel de M. Mouloud Merbouche, de Kruger Énergie, à M. Louis-Olivier F. Alain, du MELCC, envoyé le 23 avril 2019 à 9 h 11, 1 pièce jointe.

L’analyse du dossier faite en consultation avec les ministères démontre que l’étude d’impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre transmise le 28 septembre 2018.

Par ailleurs, l’initiateur s’est engagé à déposer un résumé de l’étude d’impact au plus tard à la date de la signature des lettres mandat du ministre annonçant le début de la période d’information publique qui sera tenue par le Bureau d’audiences publiques sur l’environnement.

**RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons que soit entreprise l'étape d'information publique prévue à l'article 31.3.5 de la Loi.



**Louis-Olivier F. Alain**, biol., M. Sc.

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres